

LA CERTIFICATION DE COMPETENCES DANS L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR FRANÇAIS

GERARD-MICHEL COCHARD

Université de Picardie Jules Verne, DEP, 10 rue Frédéric Petit, 80000 Amiens (France)

gerard-michel.cochard@u-picardie.fr

Résumé : *La notion de compétence est relativement nouvelle dans les cursus de l'enseignement supérieur français. Venant des milieux professionnels, la déclinaison d'une formation en terme de savoirs, savoir-faire et aptitudes comportementales et non en programme d'enseignement est un passage obligé pour une harmonisation européenne, voire internationale, des cycles d'études de l'enseignement supérieur. Cet article, après avoir défini les caractéristiques d'un diplôme et d'un certificat de compétences, effectue une synthèse des différentes mesures destinées au rapprochement de ces deux notions et permettant progressivement d'intégrer la notion de compétence dans les diplômes de l'enseignement supérieur. Il montre aussi le lien évident avec l'insertion professionnelle des étudiants.*

Mots clés : *compétence, certification, diplôme, insertion professionnelle*

Certification de compétences versus diplôme

Un diplôme est usuellement compris comme une attestation d'un niveau de connaissances acquises par la formation et évaluées par des épreuves (examens).

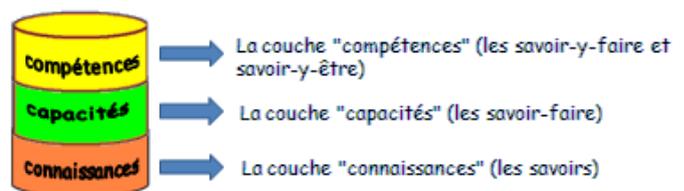
Souvent confondu avec le processus de formation, défini par un programme d'enseignement, souvent axé seulement sur des savoirs (connaissances), le diplôme, dans l'enseignement supérieur, confère un titre ou un grade et sanctionne un niveau d'études sur l'échelle française de IV (Baccalauréat) à I (Master et au-delà).

Il est décerné après évaluation des examens et de leur résultat obtenu par un "algorithme de lissage" (généralement une moyenne arithmétique pondérée des notes sanctionnant les différentes unités d'enseignement). On notera que, par suite, des notes basses peuvent être compensées par des notes hautes.

La notion de compétence a été introduite par les milieux professionnels et parmi les définitions (nombreuses) de la littérature, on peut retenir celle du Parlement Européen (septembre 2006) [1]:

"Une compétence est une combinaison de connaissances, d'aptitudes (capacités) et d'attitudes appropriées à une situation donnée".

On pourrait représenter la tendance vers la compétence par un modèle en couche dont la base serait les connaissances sur lesquelles on pourrait bâtir des capacités et enfin des compétences :



Le certificat de compétences se définit de manière différente de celle du diplôme. Il atteste de la possession de compétences acquises de manières diverses (formation, expérience personnelle, expérience professionnelle).

Il est distinct d'un processus de formation ou d'un programme d'enseignement. Il est défini par un référentiel de compétences (liste de savoirs, savoir-faire, savoir-être, savoir-y-faire, savoir-y-être, savoir-agir). Ce référentiel est généralement constitué de domaines (classes de compétences) et les compétences correspondent à des niveaux

(exigences). Le certificat de compétences est décerné après vérification, par une autorité "reconnue", de la possession de toutes les compétences d'un niveau ; il n'y a donc pas ici de compensation possible.

Les définitions précédentes sont toutefois un peu trop catégoriques et peu nuancées. Cependant avec de telles définitions, on peut comprendre que le diplôme correspond à la sortie d'un système éducatif.



Le certificat de compétences, par contre, en raison de la liste explicite des compétences possédées est un atout pour l'insertion professionnelle.



L'insertion professionnelle : une nouvelle mission de l'université française

L'insertion professionnelle est une préoccupation importante du ministère en charge de l'enseignement supérieur depuis la fin de la dernière guerre mondiale : recherche de l'adéquation entre enseignement supérieur et emploi (effectifs importants d'étudiants, risques du "chômage diplômant", besoins de l'économie, ...). Il s'est alors développé 2 modes d'enseignement supérieur, les universités à vocation généraliste et les écoles (d'ingénieur, de commerce, d'administration, ...) à vocation plus professionnelle.

Toutefois une série de mesures estompent cette situation :

- Apparition (DUT en 1966) et développement de filières professionnalisantes (Licences professionnelles, Masters professionnels) dans les universités.

- Validation des acquis professionnels (VAP) pour justifier d'un niveau permettant d'aborder la préparation d'un diplôme (1985).
- Loi de modernisation sociale (2002) [2]: création du registre national de la certification professionnelle (RNCP) et de la validation des acquis de l'expérience (VAE).
- Harmonisation européenne des diplômes (ECTS, parcours)

Ces mesures concourent à l'obtention d'un diplôme de manière plus flexible mais imposent à l'université de nouvelles exigences :

- Description des diplômes par les métiers correspondants et par un référentiel de compétence (la fiche RNCP [3])
- Prise des mesures adéquates pour favoriser l'insertion professionnelle des étudiants : incitation à la création de BAIP (Bureau d'Aide à l'Insertion Professionnelle), le développement de l'alternance et de l'apprentissage.
- Ajout du "supplément au diplôme", annexe décrivant les compétences acquises et permettant d'accroître la lisibilité du diplôme.
- Acquisition de compétences transversales favorisant l'insertion dans la société moderne (maîtrise des TIC, langues vivantes, culture scientifique, esprit d'initiative, expression et sensibilité artistique,...)
- Développement de la VAE (bon terrain pour la définition de compétences liées au diplôme).

A noter au passage que la Direction de l'Enseignement Supérieur (DGES) change son nom en Direction de l'Enseignement Supérieur et de l'Insertion professionnelle (DGESIP) !

Nouvelles exigences pour l'université

Nous en décrivons ici seulement les principales.

1) La description des compétences liées au diplôme

Beaucoup de formations universitaires professionnalisantes, par rapprochement avec le monde du travail, possèdent des référentiels de compétences, notamment celles qui possèdent une instance nationale de concertation (IUT, MIAGE, ...). Ainsi le DUT Génie Industriel et Maintenance a établi 3 niveaux de compétences : connaître, appliquer, maîtriser et pour chaque unité

d'enseignement a défini la liste des compétences requises (avec le niveau souhaité) [4].

2) La fiche RNCP

Elle est destinée à renseigner le répertoire national de la certification professionnelle. Elle est demandée par ce répertoire pour chaque nouvelle habilitation de diplôme. Proposée par un groupe de travail, elle comporte 8 rubriques dont un résumé du référentiel d'emploi et les éléments des compétences acquises. Cette rubrique fondamentale est traitée de façon inégale par les créateurs de diplômes.

3) Le supplément au diplôme

Il s'agit d'une annexe précisant le contenu du diplôme et les acquis de son détenteur. Elaboré par la Commission Européenne, l'UNESCO, il a été introduit dans l'enseignement supérieur français en 2002 en même temps que la réforme LMD [5]. C'est un outil au service de l'étudiant : description (et non évaluation) de l'originalité d'un parcours et des compétences qui en résultent, moyen de favoriser la mobilité nationale et internationale, atout pour l'insertion professionnelle. C'est aussi un outil au service des universités : mise en valeur des innovations dans l'offre de formation, lisibilité plus grande, assurance qualité.

Le supplément au diplôme comprend 8 parties : informations sur le titulaire du diplôme, informations sur le diplôme, informations sur le niveau de qualification, informations sur le contenu et les résultats obtenus (partie la plus importante car elle comporte une rubrique "exigences du diplôme" qui peut être rédigé sous forme d'une liste de compétences), informations sur la fonction de la qualification, informations complémentaires, certification du supplément, informations sur le système national d'enseignement supérieur.

L'introduction de compétences transversales

En décembre 2006, le Parlement Européen a défini les 8 compétences clés dont l'acquisition doit pouvoir s'effectuer tout au long de la vie par passage dans un système éducatif [6]:

- ① Communication dans la langue maternelle;
- ② Communication en langues étrangères;

- ③ Compétence mathématique et compétences de base en sciences et technologies;
- ④ Compétence numérique;
- ⑤ Apprendre à apprendre;
- ⑥ Compétences sociales et civiques;
- ⑦ Esprit d'initiative et d'entreprise;
- ⑧ Sensibilité et expression culturelles.

Bien avant cette préconisation, la mise en place du LMD en France avait amorcée cette introduction de compétences transversales, non liées à un domaine disciplinaire précis. Ainsi, l'arrêté du 23 avril 2002 relatif au grade de Licence indiquait dans son article 14 [7]: "Après évaluation du niveau de l'étudiant, la formation propose, de manière adaptée, un enseignement de langues vivantes étrangères et un apprentissage de l'utilisation des outils informatiques". Pour les deux compétences visées, le schéma de leur introduction était cependant incomplet :



Une évaluation finale, post formation, était nécessaire. Cette évaluation finale a été proposée sous forme de certifications de compétences : le CLES (Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur) et les C2i (Certificat Informatique et Internet).

Le CLES

Il s'agit d'une certification accréditée par le Ministère de l'Education Nationale (2000) [8] et adossée au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL – 1997) qui prévoit des niveaux de compétences dans la progression de l'apprentissage d'une langue vivante. Les trois niveaux du CLES correspondent aux niveaux B1, B2, C1 du CECRL. Le CLES permet d'évaluer les compétences opérationnelles des étudiants en plusieurs langues (11 aujourd'hui) et repose sur 5 domaines de compétences : la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit, la production écrite, la production orale et l'interaction orale.

Fait remarquable, le mode d'évaluation repose sur un scénario avec mise en situation réaliste du candidat. Celui-ci a, en effet, un certain nombre de tâches à accomplir à partir de documents texte, audio et vidéo fournis. On est donc loin des tests de type QCM !

Les C2i

Le niveau 1 du C2i, généraliste et s'adressant prioritairement aux étudiants de Licence (de préférence en première année), a été créé en 2002 par le Ministère de l'Education Nationale [9]. Il appartient à toute une gamme de certifications de la compétence numérique : B2i (Brevet Informatique et Internet) école, B2i collège, B2i lycée, C2i niveau 1, C2i niveau 2 (dits C2i "métiers" pour la santé, le droit, l'enseignement, l'ingénierie, ...).

Les C2i s'appuient sur des référentiels régulièrement tenus à jour et structurés en domaines. Ainsi le référentiel du C2i niveau 1 couvre les domaines suivants : le poste de travail, la sécurité et la confidentialité des données, les droits et les usages déontologiques, la bureautique, l'expression numérique, la communication numérique, le travail collaboratif en ligne.

L'évaluation des compétences est faite au travers d'activités concrètes données aux candidats. Eventuellement, les C2i comportent aussi des tests de connaissances.

Il faut noter que comme le CLES, les C2i ne sont pas imposés (sauf le C2i niveau 2 "enseignant"). Ils restent facultatifs mais peuvent être intégrés aux diplômes.

Le C2i niveau 1 est une certification qui s'est aussi répandue hors des frontières françaises. Il est, en effet, adopté par d'autres pays : Tunisie (de manière institutionnelle), Maroc, Burkina Faso, Djibouti, Vietnam et tout dernièrement Colombie. Un groupe d'universités françaises proposent d'aider à son développement international sous le nom de C3i (avec un troisième "i" comme international).

Conclusions

Comme indiqué précédemment, les diplômes peuvent devenir des certifications dans la mesure où

- un référentiel de compétences est défini et convenablement élaboré
- les modalités de certification sont définies dans le sens d'évaluation des compétences (et non seulement des savoirs)
- la certification est reconnue par les autorités et les entreprises

Mais la route est longue :

- problème d'intégration dans le système universitaire et de volonté politique des dirigeants
- problème de compréhension des différents acteurs de la notion de compétence
- problème de formation des enseignants et de la valorisation des activités pédagogiques innovantes
- problème de la résistance au changement (ex : les modalités d'évaluation et le concept d'activités)

Les modèles innovants inhérents aux certifications transversales que sont le CLES et les C2i peuvent être des supports pertinents pour faire évoluer les diplômes vers des certificats de compétences.

Références

- [1]. <http://www.europarl.europa.eu/sides/getDoc.do?pubRef=-//EP//TEXT+TA+P6-TA-2006-0365+0+DOC+XML+V0//FR>
- [2]. loi de modernisation sociale (2002) [LOI 2002-73 2002-01-17 JORF 18 janvier 2002 et rectificatif JORF 13 février 2002](http://www.legifrance.gouv.fr/LOI/2002/01/17/JORF_18_janvier_2002_et_rectificatif_JORF_13_fevrier_2002)
- [3]. Guide d'élaboration de la fiche RNCP. www.aeres-evaluation.fr/content/download/.../Notice%20fic he%20RNCP.pdf
- [4]. DUT : [GIM : ftp://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/sup/programmes-iut/genie_ind.pdf](http://trf.education.gouv.fr/pub/edutel/sup/programmes-iut/genie_ind.pdf)
- [5]. supplément au diplôme : <http://www.europe-education-formation.fr/europass-diplome.php>
- [6]. Recommandation du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 sur les compétences clés pour l'éducation et la formation tout au long de la vie ; Journal Officiel de l'Union Européenne, L394 du 30 décembre 2006
- [7]. Arrêté du 23 avril 2002 relatif aux études universitaires conduisant au grade de Licence (Article 14) ; Journal Officiel de la République Française n°101 du 30 avril 2002
- [8]. CLES site officiel : <http://www.certification-cles.fr/>
- [9]. Circulaire n°2002-106 du 30 avril 2002 ; Bulletin Officiel de l'Education Nationale n°19 du 9 mai 2002. Site officiel : <http://www2.c2i.education.fr>